

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

CULTURE

49 / 21_280 - ASSOCIATION POLLUX – CONVENTION FINANCIÈRE 2022

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

référence(s) :

Commission attractivité du 30 novembre 2021

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Marie-Pierre Boucabeille

Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur,

L'association Pollux a été créée en 2010 et ne cesse depuis de se structurer et de se professionnaliser avec l'emploi actuellement de trois salariés permanents et d'une équipe d'intermittents qui s'associe à une équipe de bénévoles dont le nombre est constant. L'association organise des événements culturels et des projets dans le but de développer le secteur des musiques actuelles amplifiées dans l'Albigeois.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville d'Albi soutient depuis plusieurs années l'association Pollux en mettant à disposition des lieux de diffusion, des bureaux administratifs (28 m²), soit une valorisation locative équivalente à 4 525 € par an, des personnels et moyens techniques afin de lui permettre de développer ses activités et en lui attribuant une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une convention financière.

La ville d'Albi entend ainsi favoriser sur son territoire :

- la diffusion des musiques actuelles,
- l'expression des pratiques amateurs dans le domaine des musiques actuelles,
- l'accès à la culture et la pratique culturelle pour tous,
- l'intégration des jeunes étudiants dans la cité.

Chaque année, Pollux accueille environ 15 000 spectateurs au cours d'une quinzaine d'événements tels que des concerts de musiques actuelles, concerts de rentrée des étudiants, festival etc.

Dans le contexte de crise sanitaire, la saison des concerts 2021 a été bouleversée par l'annulation de tous les concerts programmés de janvier à juin. Néanmoins trois concerts en plein air ont pu être organisés de juin à septembre (réunissant 350 spectateurs) et les concerts en salle ont repris en septembre, avec le Zguen Fest (1 000 spectateurs, deux soirées complètes sur trois) et le concert de rentrée des étudiants complet (400 spectateurs). En février et avril deux live session filmées et diffusées sur les réseaux sociaux sont venues remplacer les concerts prévus et ont permis à l'association de poursuivre son soutien à la scène émergente (22 500 vues pour les deux captations).

Depuis 2018, la ville d'Albi a souhaité établir une seule convention pour l'attribution de deux subventions : une subvention annuelle de fonctionnement et une subvention complémentaire pour l'utilisation en autonomie des salles culturelles pour l'organisation d'une saison musiques actuelles.

En 2022, l'association Pollux renforcera sa présence avec une programmation étoffée, notamment dans la salle de l'Athnor, la Ville souhaitant faire de Pollux l'acteur majeur du développement et de la diffusion des musiques actuelles. Un soutien financier et un accompagnement matériel accrues doivent assurer une montée en puissance qualitative et une diversification des projets portés par l'association.

Considérant la volonté de conforter le rôle de l'association Pollux comme acteur majeur des musiques actuelles et l'attention que la ville d'Albi lui accorde en tant que tel,

Considérant la montée en puissance de l'association Pollux pour la mise en œuvre de projets autour des musiques actuelles, et notamment la pérennisation des postes salariés,

il est proposé au Conseil municipal de renouveler le soutien de la ville d'Albi à l'association Pollux en lui attribuant une subvention globale d'un montant de 65 000 € décomposée de la manière suivante :

- 30 000 € de subvention de fonctionnement,
- 18 000 € d'aide à la prise en charge de prestations techniques liées à l'utilisation des salles culturelles pour les concerts musiques actuelles,
- 14 500 € pour le développement d'une saison de concerts de musiques actuelles en plein air au Carré Public et à Pratgraussals,
- 2 500 € pour un projet Musiques et Patrimoine avec deux axes : la poursuite des Pollux live session dans des sites patrimoniaux de la ville d'Albi et l'organisation du discovery music tour.

- d'approuver le projet de convention financière ci-après annexé. En effet, dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que " *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

- d'autoriser madame le Maire à signer la convention financière au titre de l'année 2022 entre la ville d'Albi et l'association Pollux.

Il est précisé au Conseil municipal que les crédits nécessaires seraient prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311 du budget de l'exercice 2022.

La présente subvention est attribuée pour la onzième saison de concerts musiques actuelles dans les salles culturelles albigeoises, avec une présence renforcée dans la salle de l'Athantor, une programmation dense, composée à la fois d'artistes confirmés et débutants et notamment ceux issus de la scène locale auxquels Pollux apporte un soutien appuyé tout au long de l'année. L'association Pollux participera également à des manifestations coordonnées par la ville d'Albi, telle que la fête de la musique et la Nuit Pastel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention financière ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

CONSIDÉRANT

la volonté de conforter le rôle de Pollux comme acteur majeur des musiques actuelles et l'attention que la ville d'Albi lui accorde en tant que tel,

CONSIDÉRANT

la montée en puissance de l'association Pollux pour la mise en œuvre de projets autour des musiques actuelles, et notamment la pérennisation des postes salariés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer à l'association Pollux au titre de l'année 2022 une subvention d'un montant global 65 000 € décomposée de la manière suivante :

- 30 000 € de subvention de fonctionnement,

- 18 000 € d'aide à la prise en charge de prestations techniques et culturelles pour les concerts musiques actuelles,
- 14 500 € pour le développement d'une saison de concerts de musiques actuelles en plein air au Carré Public et à Pratgraussals,
- 2 500 € pour un projet Musiques et Patrimoine avec deux axes : la poursuite des Pollux live session dans des sites patrimoniaux de la ville et l'organisation du discovery music tour.

PRÉCISE QUE

les modalités de versement figurent dans le projet de convention ci-après annexé.

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311 du budget de l'exercice 2022.

PRÉCISE

que l'association Pollux est tenue de mentionner le concours de la ville d'Albi sur l'ensemble de ses éléments de communication.

APPROUVE

les termes du projet de la convention financière ci-après annexé.

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention financière entre la ville d'Albi et l'association Pollux au titre de l'année 2022.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.